

La Macronie réduit les exonérations de cotisations des apprentis, payés moins que le SMIC

écrit par Maxime | 6 mai 2025





Arnault, Bettencourt, Pinault et autres amassant plus de 100 milliards d'euros de fortune n'ont pas de souci à se faire...

Pour eux, la planète est un terrain de jeu où l'on peut mettre en concurrence les différents Etats pour conserver une fortune indécente pendant que les petits « triment » de plus en plus...

Chaque année, la fortune des milliardaires augmente considérablement pendant que le pouvoir d'achat des classes moyennes et populaires s'érode : <https://www.capital.fr/economie-politique/en-2024-les-fortunes-des-milliardaires-se-sont-envolees-voici-les-chiffres-1508245>

Les discours de droite tous plus artificiels les uns que les autres pour légitimer cette situation manquent tout

simplement d'humanité et de réalisme.

Côté gauche, la France est toujours considérée comme une mère nourricière dont l'épuisement des budgets sociaux, devenus exsangues à force de prendre en charge toute la misère de monde qui vient se faire soigner et pensionner à moindre frais chez nous, entraîne la ruine des Français.

Le RN a certes quelques défauts mais le discours de Marine évoquant l'écrasement des Français par le haut (les puissants) et par le bas (les envahisseurs) conserve sa justesse face au besoin de justice...

Alors les comptes de la Nation étant ce qu'ils sont, la dernière du gouvernement consiste à faire contribuer davantage les apprentis !

Payés avec un lance-pierre (rarement plus de 1000 euros), ce qui est certes davantage qu'un étudiant qui, lui, ne gagne rien et ne cotise pour rien (vive la retraite à 70 ans), les apprentis vont devoir supporter de plus fortes charges de cotisations...

L'exonération des cotisations salariales visant à encourager l'apprentissage passe de 79% à 50% du SMIC.

Pourtant, on sait bien que c'est dans les métiers relevant en priorité de l'apprentissage qu'on a besoin de main-d'oeuvre, c'est d'ailleurs le grand discours des immigrationnistes qui restent majoritaires dans ce pays : faire venir foultitude d'étrangers pauvres qui accepteront de travailler dans les domaines en pénurie. Sauf que malgré les millions d'immigrés qui rejoignent la France chaque année, les pénuries perdurent dans ces métiers, ce qui montre bien que cette immigration démesurée ne produit pas du tout les résultats escomptés...

Est-il judicieux de taper sur les apprentis au lieu d'encourager cette voie ? Combien d'étudiants en psycho, socio, histoire-géo... qui sortent d'un parcours d'études à la fac en étant inemployables ?

Donc pour la Macronie, ce sont les pauvres apprentis qui gagnent 920 euros par mois qui doivent davantage contribuer à combler les déficits.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1^{re} année	27% du Smic, soit 486,49 €	43% du Smic, soit 774,77 €	Salaire le + élevé entre 53% du Smic, soit 954,95 € et 53% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2^e année	39% du Smic, soit 702,70 €	51% du Smic, soit 918,92 €	Salaire le + élevé entre 61% du Smic, soit 1 099,10 € et 61% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
3 ^e année	55% du Smic, soit 990,99 €	67% du Smic, soit 1 207,21 €	Salaire le + élevé entre 78% du Smic, soit 1 405,40 € et 78% du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100% du Smic Salaire le + élevé entre le Smic (1 801,80 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

https://www.efl.fr/actualite/actu_fddb6b6fa-3f05-4b93-8527-9a5d9bd9c7ed

Apprentis : le plafond d'exonération des cotisations salariales est abaissé à 50 % du Smic

Comme prévu par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, les apprentis sont désormais exonérés de la totalité des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle pour la part de leur rémunération inférieure ou égale à 50 % du Smic, contre 79 % auparavant.

Décret 2025-290 du 28-3-2025 : JO 30

*Avant la loi 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, les rémunérations des apprentis étaient exonérées des cotisations sociales salariales dans la limite d'un **plafond** fixé à 79 % du Smic. La loi a **abaissé ce seuil** à 50 % du Smic (C. trav. art. L 6243-2 modifié par l'article 23 de la loi). Un décret devait actualiser l'article réglementaire du Code du travail qui fixe ce taux.*

C'est chose faite avec un décret du 28 mars 2025 qui abaisse donc le plafond d'exonération à 50 % du Smic (C. trav. art. D 6243-5 modifié). Ce plafond s'applique aux cotisations salariales dues au titre des contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} mars 2025 (Décret art. 2).

L'exonération **couvre** la totalité des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle (C. trav. art. L 6243-2), y compris les cotisations salariales de retraite complémentaire calculées sur des taux supérieurs à ceux de droit commun (BOSS-Exo. Apprenti-110). Elle **ne couvre pas**, en revanche, les cotisations suivantes, qui **restent donc intégralement à la charge de l'apprenti**, quels que soient le montant de sa rémunération et la date de conclusion du contrat : **complémentaire santé, prévoyance, mutuelle** et, pour les apprentis cadres, Apec (BOSS-Exo. Apprenti-110).

Pour les contrats conclus depuis le 1^{er} mars 2025, les rémunérations des apprentis sont désormais **assujetties à CSG et CRDS** sur les sommes versées au-delà de 50 % du Smic (CSS art. L 136-1-1, II et III modifiés par l'article 22 de la LFSS pour 2025).